



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la santé,
de la famille,
et des personnes handicapées**

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction de la qualité et du
fonctionnement des établissements de santé
Bureau des systèmes d'information
hospitaliers et du PMSI (E3)

Personne chargée du dossier :
Philippe CIRRE
Chef de bureau
tél. 01 40 56 54 69
philippe.cirre@sante.gouv.fr

**Le Directeur de l'hospitalisation
Et de l'organisation des soins**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs
Des agences régionales de l'hospitalisation**
(pour transmission aux établissements de santé)

Objet : calendrier d'utilisation de la classification commune des actes médicaux dans le cadre du PMSI

Je vous informe que le calendrier de mise en oeuvre de la classification commune des actes médicaux (CCAM) fait l'objet d'une modification, décidée en concertation avec l'assurance maladie : ***l'utilisation obligatoire de la classification dans le cadre du PMSI (en substitution au catalogue des actes médicaux), qui avait été arrêtée au 1^{er} janvier 2003, est reportée au 1^{er} janvier 2004.***

Cette modification de calendrier est notamment liée à la prise en considération des diverses difficultés exprimées par une proportion importante des établissements de santé ainsi que par un certain nombre d'éditeurs d'applications informatiques pour respecter le calendrier imparti.

Il importe, cependant, que la récente mobilisation effectuée par la DHOS, en relation avec les agences régionales de l'hospitalisation, ne soit pas relâchée et que soit poursuivie une préparation active (formation, organisation du recueil d'informations, évolution des applications informatiques, préparation des services cliniques...). L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'établissements – et notamment aux établissements participant à l'étude nationale de coûts - d'utiliser la CCAM dans les meilleurs délais.

Dans ce but, une démarche d'accompagnement sera engagée dès le début du mois de septembre prochain. La DHOS mettra en place un comité de pilotage national rassemblant des représentants des ARH, des établissements et des éditeurs, et veillera à ce qu'un calendrier précis de mise à disposition des composants techniques et documentaires de la CCAM soit établi. Le GMSIH (groupement pour la modernisation des systèmes d'information hospitaliers) et l'ATIH (agence de l'information sur l'hospitalisation) seront mobilisés en relation avec la CNAMTS pour apporter une assistance méthodologique et technique aux établissements, afin qu'en tout état de cause, la CCAM soit utilisée au 1^{er} janvier 2004 dans le cadre du PMSI, que sa fonction de tarification soit effective ou non.

Vous voudrez bien faire remonter les difficultés que vous pourrez rencontrer à M. CIRRE, chef du bureau des systèmes d'information hospitalier et du PMSI.

Edouard COUTY